

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt (20) septembre 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENT(E)S :

Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENT(E)S :

M. Mario Fortier, Président
M. Steve Dorval, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

-ORDRE DU JOUR-

******* PÉRIODE DE QUESTIONS *******

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire ***** en début ***** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 août 2018
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 août 2018
5. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 10 et 11 octobre 2018 à Sherbrooke – " L'Expérience Client, une interaction en continu »
6. Autorisation de signature concernant l'échange du lot 2 434 867 du cadastre du Québec (propriété de la ST Lévis) contre le lot 2 434 485 et une partie des lots 4 957 268 et 5 368 219 du cadastre du

Québec appartenant à la Ville de Lévis, rue St-Laurent, secteur Lévis

7. Adoption de l'entente de services multipartite avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et autorisation de signature
8. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Hiver 2019
9. Règlement n^o144.1 modifiant le règlement n^o144 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour réaliser les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif
10. Comptes payables
11. Certificat des responsabilités statutaires
12. Points divers
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-133-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu à l'unanimité

QUE chaque membre du Conseil d'administration présent accepte que soit pris en considération et que soit adopté le Règlement no 144.1 modifiant le Règlement no 144 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour réaliser les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, lors de la présente séance et fasse l'objet d'une décision renonçant ainsi, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, aux délai et modalités prévus aux articles 27 et 50 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

QUE chaque membre du Conseil d'administration absent lors de la rencontre, ont pris connaissance du Règlement no 144.1 modifiant le Règlement no 144 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour

réaliser les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif, et ont donné leur accord par écrit au Secrétaire à ce que ce projet de règlement soit soumis au Conseil d'administration pour considération et adoption et ont renoncé, dans la mesure où cela s'avère nécessaire, aux délais et modalités prévus aux articles 27 et 50 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 20 septembre 2018 soit adopté considérant l'ajout des points suivants :

12.a) Autorisation pour la signature d'une entente de principe sur le mandat à confier au Bureau de la mobilité durable

12.b) Autorisation pour la signature d'une entente spécifique relative aux études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture

12.c) Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des comptages et de relevés de circulation dans le cadre du projet d'implantation des mesures prioritaires en transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis

12.d) Octroi d'un mandat de services professionnels à Info Panama de Québec pour la coordination du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA)

Adoptée.-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 août 2018

RÉSOLUTION 2018-134-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 août 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 août 2018

RÉSOLUTION 2018-135-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 août 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

5. Autorisation d'assister au colloque annuel de l'ATUQ (Association du transport urbain du Québec) les 10 et 11 octobre 2018 à Sherbrooke – " L'Expérience Client, une interaction en continu »

RÉSOLUTION 2018-136-

ATTENDU QUE le colloque annuel 2018 de l'ATUQ aura lieu les 10 et 11 octobre 2018 à Sherbrooke;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce colloque, des conférenciers internationaux documenteront notamment des expériences canadiennes et européennes en matière d'expérience client;

ATTENDU l'opportunité pour les membres du conseil d'administration et les gestionnaires de la STLévis d'enrichir leurs connaissances quant au développement de l'organisation en assistant à de telles conférences;

ATTENDU QUE ce colloque offre également à chacune des sociétés membres de l'ATUQ l'occasion de reconnaître les réalisations de son personnel :

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 8 500\$ taxes en sus afin de permettre aux membres du conseil d'administration, aux

gestionnaires et au(x) récipiendaire(s) de la STLévis de participer au colloque annuel de l'ATUQ qui se tiendra à Sherbrooke les 10 et 11 octobre 2018.

Adoptée.-

6. Autorisation de signature concernant l'échange du lot 2 434 867 du cadastre du Québec (propriété de la ST Lévis) contre le lot 2 434 485 et une partie des lots 4 957 268 et 5 368 219 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Lévis, rue St-Laurent, secteur Lévis

RÉSOLUTION 2018-137-

ATTENDU

la résolution 2018-116 autorisant la Société de transport de Lévis à céder, avec la garantie de propriété mais sans la garantie de qualité, à la Ville de Lévis le lot 2 434 867 du cadastre du Québec, propriété de la Société de transport de Lévis mieux connu sous le nom de « stationnement de la Traverse » en échange du lot 2 434 485 et une partie des lots 4 957 268 et 5 368 219 du cadastre du Québec, mieux connu sous le nom de « projet stationnement Industries Samson Nord » propriété de la ville de Lévis;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise Monsieur Mario Fortier, président du Conseil d'administration, à signer tout document donnant plein effet à la résolution 2018-116.

Adoptée.-

7. Adoption de l'entente de services multipartite avec l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et autorisation de signature

RÉSOLUTION 2018-138-

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis (ST Lévis) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

- ATTENDU QUE** l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme à but non lucratif créé en vertu de l'article 89.1 de la Loi, destiné principalement à fournir ou à rendre accessibles aux Sociétés de transport en commun les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission ;
- ATTENDU QUE** la ST Lévis est membre de l'ATUQ et à ce titre, bénéficie de deux droits de vote à l'assemblée générale annuelle et à toute assemblée générale extraordinaire et paie des cotisations pour les services rendus par l'ATUQ selon les termes prévus aux règlements généraux de l'organisme, notamment pour les services visés par la présente entente, excluant ceux prévus à l'article 4.5 ;
- ATTENDU QUE** les affaires de l'ATUQ sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf représentants des membres, chacun étant désigné par l'une des neuf Sociétés de transport en commun ayant constitué l'ATUQ, parmi les membres de leur conseil d'administration respectif, conformément à l'article 89.1 de la Loi;
- ATTENDU QUE** l'ATUQ reprend les activités liées à l'acquisition d'autobus (soutien aux appels d'offres, gestion de contrats et activités techniques), lesquelles avaient fait l'objet en 2010 d'un mandat des Sociétés à la Société de gestion et d'Acquisition de Véhicules et systèmes de Transport s.e.n.c (ci-après « Gestion AVT »), et qui étaient auparavant faites par les Sociétés;
- ATTENDU QUE** l'ATUQ propose de définir les rôles et responsabilités des Sociétés et de l'ATUQ dans le cadre des activités liées à l'acquisition des autobus, soit au niveau du soutien aux appels d'offres, de la gestion des contrats d'acquisition et aux activités techniques;
- ATTENDU** le projet d'entente de services multipartite soumis par l'ATUQ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine l'entente de services multipartite couvrant uniquement les activités liées au processus d'acquisition des autobus couvertes par la cotisation versée par les Sociétés de transport en commun et prévues aux règlements généraux de l'ATUQ;

QUE ce Conseil autorise le directeur général, Monsieur Jean-François Carrier à signer ladite entente de services.

Adoptée.-

8. Adoption des propositions d'amélioration de service : période Hiver 2019

RÉSOLUTION 2018-139-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur des commentaires reçus de la clientèle, des demandes de chauffeurs, des constats provenant des superviseurs, et d'analyses de temps de parcours faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE ;

ATTENDU QUE les changements proposés visent, entre autres, à ajuster les temps de passage planifiés sur le réseau de transport régulier afin de tenir compte des conditions hivernales et ajouter certains services pour tenir compte de l'achalandage et la demande accrue sur certains parcours ;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations budgétaires 2019 de la Société de transport de Lévis ;

ATTENDU QUE les modifications pour l'**HIVER 2019** concernent les parcours suivants (référence FPD 2018-045):

STLévis :

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 14 Traverse/Inno-parc
- 15 Lévis Pintendre
- 35R Charny
- 27 Express St-Jean-Chrysostome / UL
- 33 Express Lévis (Émile Côté) / CÉGEP Garneau

- 34 Express St-Romuald / UL
- 35 Express Charny / UL
- ECQ Express Charny / Québec
- ELQ Express Lévis / Québec
- ESQ Express St-Jean / Québec

Autocars des Chutes :

- 19 Ste-Hélène-de-Breakeyville
- 43E Ste-Foy - Cégep Garneau
- 60E Ste-Foy - Marly
- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)

Taxibus :

- T65 St-Lambert

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 24 décembre 2018;

QUE sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2018-045), ce Conseil autorise la direction Proximité client et commercialisation et la direction Opération et Satisfaction client à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2018-2019 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications, conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, soient communiquées à la population à partir de la semaine du 3 décembre 2018.

Adoptée.-

9. Règlement n° 144.1 modifiant le Règlement n° 144 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt requis pour réaliser les études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif

RÉSOLUTION 2018-140-

RÈGLEMENT N° 144.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 144 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE DE MESURES PRIORITAIRES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QU' en septembre 2017, les coûts reliés à la réalisation des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture avaient été estimés à 3 000 000 \$, incluant les taxes nettes, les frais de financement à court terme et les frais d'émission;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2017, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 144, une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de ce projet (résolution 2017-159);

ATTENDU QUE de nouvelles estimations de coûts pour la réalisation de certaines études et travaux s'avèrent plus élevées que prévu au départ, de telle sorte que le montant autorisé du règlement ne sera plus suffisant pour absorber l'ensemble des coûts à venir;

ATTENDU QU' il est ainsi nécessaire d'amender le Règlement no 144 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 144 est remplacé par le suivant :

Règlement no 144 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour le financement des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif;

- ARTICLE 3** L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 3 000 000 \$ » par « 3 500 000 \$ ».
- ARTICLE 4** L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 60 000 \$ » par « 70 000 \$ ».
- ARTICLE 5** L'article 4 de ce règlement est modifié :
a) En remplaçant le chiffre de «3 000 000 \$ » par « 3 500 000 \$ »;
b) En remplaçant l'estimation qui y était jointe par celle qui apparaît au présent règlement annexe A.
- ARTICLE 6** L'article 5 de ce règlement est modifié :
a) En remplaçant l'annexe à laquelle réfère le 1^{er} alinéa par celle qui apparaît au présent règlement comme annexe A;
b) En remplaçant le chiffre « 3 000 000 \$ » par «3 500 000 \$ ».
- ARTICLE 7** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

10. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2018-141-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente, à savoir :

Salaires des périodes #32 à #35 :	785 431,03 \$
Chèques nos 27860 à 29014 et chèques manuels :	575 797,27 \$
Paiements directs :	740 869,86 \$

Adoptée.-

11 - CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 14^{ème} jour de septembre 2018

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

12. Points divers

12.a Autorisation pour la signature d'une entente de principe sur le mandat à confier au Bureau de la mobilité durable

RÉSOLUTION 2018-142-

- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis souhaitent optimiser l'utilisation du transport en commun sur son territoire et favoriser la croissance de la part modale du transport en commun ;
- ATTENDU QU'** afin de réaliser cet objectif, la Ville a constitué le Bureau de la mobilité durable (BMD) (réf. : CV-2018-02-29);
- ATTENDU QUE** le Bureau de la mobilité durable aura pour mandat de travailler à la planification et à la réalisation de divers projets favorisant la mobilité durable dont plus spécifiquement:
- a. l'implantation de mesures prioritaires pour le transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture, à Lévis;
 - b. l'interconnexion entre les réseaux de transport de la STLévis et le Réseau de transport de la Capitale
 - c. assure la cohérence entre les projets visés aux paragraphes a) et b) de la présente clause (implantation de mesures prioritaires et interconnexion) avec le réaménagement de la route des Rivières et de la route Marie-Victorin, lequel est sous la responsabilité du MTMDET.
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis (ST Lévis) est appelée à collaborer étroitement aux divers mandats/projets qui seront confiés au Bureau de la mobilité durable;
- ATTENDU QUE** la Ville désire déterminer les modalités de fonctionnement du BMD, incluant notamment ses objectifs, son rôle, son budget, ses échéanciers et sa constitution ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes;

ATTENDU le projet d'entente de principe soumis par le Bureau de la mobilité durable;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la conclusion de l'entente de principe sur le mandat à confier au Bureau de la mobilité durable;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à :

- a) prêter au **BMD** le personnel requis pour la réalisation de son mandat ;
- b) participer au **Comité directeur** en y désignant son président ainsi que son directeur général ;
- c) participer aux comités de pilotage qui sont constitués en y désignant un responsable qui agira en son nom.

QUE ce Conseil autorise Monsieur Mario Fortier, président ou Madame Isabelle Demers, vice-présidente, à signer l'entente de principe sur le mandat à confier au Bureau de la mobilité durable.

Adoptée.-

12.b Autorisation pour la signature d'une entente spécifique relative aux études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture

RÉSOLUTION 2018-143-

ATTENDU le projet d'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif présenté à la population par la Ville de Lévis le 21 juin 2017;

ATTENDU l'octroi à la Société de transport de Lévis, le 7 août 2018, d'une subvention au montant de 3 122 252 \$ versée dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation

des études préalables à la mise en place de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture;

ATTENDU QUE cette aide financière couvre près de 90 % des dépenses admissibles estimées à 3,5M \$ pour la réalisation desdites études;

ATTENDU QUE pour financer lesdites études, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé, le 3 novembre 2017, le règlement d'emprunt no 144 de la Société de transport de Lévis au montant de 3M \$;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis (ST Lévis) désire confier la réalisation desdites études au Bureau de la mobilité durable mis sur pied par la Ville de Lévis (CV-2018-02-29);

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de convenir d'une entente spécifique avec la Ville de Lévis pour définir les termes et conditions de réalisation de ce mandat;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Lévis relativement à la réalisation des études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture, tel que cette entente apparaît en annexe à la fiche de prise de décision FPD-2018-047;

QUE l'engagement financier de la Société de transport de Lévis prévu à cette entente se limite, actuellement, au montant du règlement d'emprunt déjà approuvé et en vigueur relativement à ce projet, (soit à un montant de 3M \$) et que l'engagement de la Société quant au montant excédentaire (500 000 \$) est conditionnel à l'approbation d'une modification du Règlement no 144 afin d'assurer le financement de cet excédent;

QUE ce Conseil autorise ainsi Monsieur Mario Fortier, président ou Madame Isabelle Demers, vice-présidente, à signer l'entente spécifique

relative aux études préalables à l'implantation de mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture.

Adoptée.-

12.c Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation des comptages et de relevés de circulation dans le cadre du projet d'implantation des mesures prioritaires en transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis

RÉSOLUTION 2018-144-

ATTENDU la résolution 2018-127 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'une firme de génie pour la réalisation des comptages et de relevés de circulation dans le cadre du projet d'implantation des mesures prioritaires en transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis;

ATTENDU QUE l'appel d'offres sur invitation a été placé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) – (Appel d'offres – 2018-010 le 6 septembre 2018 et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 17 septembre 2018 pour déposer leur proposition;

ATTENDU QUE le 19 septembre 2018, les membres du comité d'évaluation se réunissaient en présence du secrétaire afin de procéder à l'évaluation de l'offre reçue;

ATTENDU QUE la seule offre reçue a obtenu plus que la note minimale de 70% pour se qualifier;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à «WSP Canada inc, », firme d'experts-conseils en génie pour un montant total de 23 500\$ (avant taxes), le contrat pour la réalisation des comptages et de relevés de circulation dans le cadre du projet d'implantation des mesures prioritaires en transport en commun sur le boulevard Guillaume-Couture à Lévis;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

12.d Octroi d'un mandat de services professionnels à Info Panama de Québec pour la coordination du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA)

RÉSOLUTION 2018-145-

ATTENDU QUE la Société a décidé de procéder à l'acquisition du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté GIRO On Demand;

ATTENDU QUE la Société devra être accompagnée d'un consultant disposant d'une expérience et d'une compétence reconnue en matière de mise en œuvre de tels systèmes dans services de transport adapté des sociétés de transport en commun;

ATTENDU QU' une seule firme indépendante possède l'expertise essentielle du système GIRO On Demand, qui sera nécessaire au bon déroulement du déploiement;

ATTENDU les délais de réalisation serrés imposés par le programme d'aide financière du Fonds d'infrastructure de transport en commun, qui financera cet investissement;

ATTENDU la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce conseil accorde un mandat de services professionnels de 86 231,25 \$, taxes incluses, à Info Panama de Québec pour la coordination du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA);

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée.-

13. Période de questions

Aucune question

14. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-146-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu à l'unanimité

QUE l'assemblée soit levée.

**La Vice-Présidente,
Isabelle Demers**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**